



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
9 janvier 2025  
Français  
Original : anglais

### Les enfants et le conflit armé au Mali

#### Rapport du Secrétaire général

##### *Résumé*

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024, est le cinquième que le Secrétaire général soumet sur la question des enfants et du conflit armé au Mali.

Dans le rapport, le Secrétaire général rend compte des effets du conflit sur les enfants au Mali, mettant en évidence les tendances et les constantes relatives aux six violations graves, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou la mutilation d'enfants, le viol et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, les attaques dirigées contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux<sup>a</sup>, l'enlèvement d'enfants et le déni d'accès humanitaire. Lorsqu'elles sont disponibles, des informations sont fournies sur les auteurs de violations. Le rapport comporte également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre ces violations.

Des recommandations sont formulées à l'intention de toutes les parties au conflit au Mali en vue de prévenir et faire cesser les violations graves contre les enfants et de renforcer la protection de l'enfance.

<sup>a</sup> Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients..



## I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport est le cinquième rapport du Secrétaire général sur la question des enfants et du conflit armé au Mali à être soumis au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024, le rapport comporte une description des tendances et des constantes observées en matière de violations graves commises contre des enfants depuis la publication du précédent rapport ([S/2022/856](#)), ainsi que des progrès accomplis en vue de les prévenir et de les faire cesser, comme suite aux recommandations formulées dans le précédent rapport et aux conclusions du Groupe de travail ([S/AC.51/2023/3](#)). Les violations présentées dans le rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) des Nations Unies pour le Mali, coprésidée par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) jusqu'au 31 décembre 2023. Suite au retrait de la MINUSMA du Mali, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'équipe spéciale de pays est coprésidée par le Coordonnateur résident des Nations Unies et le Représentant de l'UNICEF. Dans la mesure du possible, les auteurs de violations graves sont identifiés. Toutefois, l'insécurité et les restrictions d'accès sur le terrain ont parfois entravé l'exécution d'activités visant à vérifier les informations, de sorte que les données présentées dans le présent rapport ne représentent pas toute l'ampleur des violations commises au Mali durant la période considérée.

2. Le présent rapport met en évidence les tendances observées en matière de violations commises contre des enfants par toutes les parties au conflit. Dans l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/78/842-S/2024/384](#)), à la section B (parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi), le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), dont fait partie Ansar Eddine, et le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), qui fait partie de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA), ont été inscrits sur la liste des groupes recrutant et utilisant des enfants et ayant commis des viols et autres violences sexuelles contre des enfants. Le GSIM, dont fait partie Ansar Eddine, a également été répertorié pour le meurtre et la mutilation d'enfants. La Plateforme et les groupes qui lui sont affiliés ont été inscrits sur la liste pour avoir recruté et utilisé des enfants.

## II. Aperçu de la situation politique et militaire ainsi que des conditions de sécurité

3. Au cours de la période considérée, rares ont été les progrès observés dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, signé en 2015. Le 25 janvier 2024, le Gouvernement de transition du Mali a annoncé avec effet immédiat l'expiration de l'Accord, qui avait été un cadre principal de dialogue avec les parties signataires visant à prévenir et faire cesser les violations graves commises contre des enfants, y compris celles énumérées dans les annexes du rapport susmentionné du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

4. Les conditions de sécurité se sont détériorées par rapport à la période précédente, le nombre d'affrontements armés entre les parties au conflit dans le nord et le centre du Mali ayant augmenté. Les attaques du GSIM contre les civils, les Forces de défense et de sécurité maliennes et la MINUSMA, ainsi que les

affrontements entre le Cadre stratégique permanent pour la paix, la sécurité et le développement (CSP-PSD) et les Forces de défense et de sécurité maliennes, ont entraîné de graves violations contre des enfants et provoqué des déplacements de population. Avec la dénonciation de l'Accord de paix et de réconciliation, les affrontements entre les Forces de défense et de sécurité maliennes et les groupes armés signataires de l'Accord de paix ont repris dans le nord du Mali.

5. Les changements climatiques, qui se traduisent par une diminution des précipitations et l'avancée du désert, compromettant la disponibilité des moyens de subsistance des populations, ainsi que les risques pour la sécurité liés au climat, ont continué de pénaliser les populations du nord du Mali, d'exacerber les conflits entre communautés dans les zones en conflit, d'entraver l'accès à l'éducation et d'augmenter les risques de violences fondées sur le genre. Il en est résulté, notamment, des déplacements massifs de populations et une augmentation des besoins en services humanitaires, l'accès aux zones touchées demeurant incertain et difficile pour les humanitaires.

6. Suite à une lettre du Gouvernement de transition du Mali adressée à la Présidente du Conseil de sécurité (S/2023/463), dans laquelle celui-ci demandait le retrait sans délai de la MINUSMA, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2690 (2023), a décidé de mettre fin au mandat de la MINUSMA à compter du 30 juin 2023 et a prié la Mission, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de commencer immédiatement la cessation de ses opérations et le transfert de ses tâches. Il a par ailleurs décidé que la liquidation de la Mission commencerait le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

7. La cessation de la MINUSMA, ainsi que le retrait du Mali du Groupe de cinq pays du Sahel en mai 2022 et des forces de l'opération Barkhane en août 2022, ont eu des incidences sur la capacité de l'équipe spéciale de pays d'assurer la surveillance et la vérification des violations graves. Ces entités jouaient un rôle clé dans la protection des civils, soutenant les Forces de défense et de sécurité maliennes et facilitant la remise des enfants associés aux groupes armés. Le retrait de la MINUSMA a notamment eu des incidences sur la surveillance et le signalement de violations graves commises contre des enfants et sur certaines activités de protection de l'enfance menées au Mali, le retrait du personnel de la Mission spécialisé dans la protection de l'enfance ayant créé un fort déficit de capacités. Il a également eu des répercussions en raison du rôle prépondérant joué par la MINUSMA dans le dialogue engagé avec les parties au conflit et de ses importantes fonctions logistiques et financières, ainsi que des ressources techniques essentielles à la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et d'information. Après le départ de la MINUSMA, le dialogue avec les parties au conflit dans le cadre du mandat sur les enfants et le conflit armé s'est enlisé. L'équipe spéciale de pays travaille sur les modalités de reprise de la collaboration à propos de la question des enfants et du conflit armé, en particulier en ce qui concerne l'appui à la mise en œuvre des activités convenues dans les plans d'action, y compris les visites aux bases des groupes armés et la sélection des membres des groupes armés, que la MINUSMA avait l'habitude de diriger.

8. Le départ de la MINUSMA a également suscité plusieurs difficultés d'ordre pratique, faisant notamment ressortir la nécessité de trouver des solutions autres que les services de la MINUSMA qui permettaient l'exercice d'activités humanitaires, comme les dispositions en matière de sécurité, y compris la sécurisation des pistes d'atterrissage, et la lutte antimines. Cette situation a eu des incidences sur l'accès humanitaire, notamment à Kidal et à Ménaka. Les Forces armées maliennes ont accepté de sécuriser les pistes d'atterrissage précédemment sécurisées par la MINUSMA pour les vols humanitaires, contribuant ainsi à répondre aux préoccupations dans ce domaine.

9. Sur le plan politique, un référendum organisé par le Gouvernement de transition a introduit une nouvelle constitution adoptée en juillet 2023, dont l'article 3 contient une disposition relative à la protection des enfants contre la traite, y compris des mesures visant à empêcher le recrutement d'enfants par des groupes qualifiés par les autorités de « groupes extrémistes violents ».

10. La situation des droits humains est restée préoccupante durant la période considérée, en raison de la persistance des violences perpétrées contre les civils par des groupes armés, notamment des groupes armés communautaires. Dans certains cas, les opérations antiterroristes ou militaires menées par les Forces de défense et de sécurité ont eu des incidences néfastes sur les droits humains, en particulier dans le centre du Mali. Les enfants des zones touchées par le conflit ont continué de subir de graves violations impliquant toutes les parties au conflit. Par ailleurs, le débordement des activités des groupes armés dans les pays voisins et leurs effets sur la protection des enfants dans ces pays demeurent préoccupants.

11. L'accès humanitaire dans le nord et le centre du Mali, ainsi que dans certaines régions du sud, est resté difficile en raison de l'augmentation des activités des groupes armés, des violences intercommunautaires, des opérations militaires et de la présence d'engins explosifs improvisés, de mines et de restes explosifs de guerre. La destruction de ponts et de routes, l'utilisation d'engins explosifs improvisés et le recours à des tactiques de blocus et de siège des villages par les groupes armés ont entravé l'accès des populations aux services essentiels et aux moyens de subsistance ainsi que la fourniture de services humanitaires, exposant ainsi les enfants à une insécurité alimentaire croissante. Le nombre d'atteintes à la sécurité et de menaces visant le personnel et les services humanitaires est resté élevé. Selon les rapports de la Matrice de suivi des déplacements, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays est resté extrêmement élevé ; on comptait 354 739 personnes déplacées au Mali au 31 mars 2024, dont de nombreux enfants. Malgré ces difficultés, les partenaires humanitaires ont été en mesure de fournir la plupart des types d'aide humanitaire dans la plupart des régions du Mali, notamment grâce à la mobilisation et à la collaboration des populations.

12. L'insécurité alimentaire et la malnutrition persistantes ainsi que les effets des changements climatiques ont exacerbé le risque, pour les familles, de recourir à des mécanismes d'adaptation néfastes, notamment d'encourager les enfants à rallier des groupes armés ou de donner des femmes et des filles en échange d'une protection ou pour s'attirer les faveurs de groupes armés. Dans certaines régions du centre et du nord du Mali se trouvant aux mains de groupes armés, ces derniers, usant de menaces, ont privé des civils de biens essentiels à leur survie. L'imposition de la *zakat* (une obligation financière) a conduit à des mariages d'enfants dans des familles qui n'étaient pas en mesure de satisfaire à cette exigence.

13. En mars 2024, 1 788 écoles étaient fermées dans le pays en raison de l'insécurité, des menaces et des attaques des groupes armés. Cette situation a empêché 536 400 enfants d'accéder à l'éducation et 10 728 enseignants d'exercer leur profession. Les régions les plus touchées étaient celles de Kidal, avec 72 % des écoles fermées, de Ténenkou, avec 65 % d'écoles fermées, de Ménaka, avec 48 % d'écoles fermées, et de Douentza, avec 42 % d'écoles fermées.

### III. Violations graves commises contre des enfants

14. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 2 091 violations graves avaient été commises contre 1 782 enfants (1 433 garçons, 334 filles et 15 enfants de sexe indéterminé), dont certains ont été victimes de violations multiples. Le nombre de violations graves est similaire au nombre vérifié au cours de la période précédente

(2 095), mais le nombre d'enfants victimes a augmenté par rapport à la période précédente (1 473).

15. Dans quelque 50 % des cas de violations graves, l'identité des auteurs (877) était inconnue. Les autres auteurs se répartissaient comme suit : membres du GSIM (322) [Front de libération du Macina (FLM) (210), éléments du GSIM non identifiés<sup>1</sup> (108) et Ansar Eddine (4)], CMA (273) [Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) (109), MNLA (84), Mouvement arabe de l'Azawad (MAA-CMA) (71) et éléments de la CMA non identifiés (9)]<sup>2</sup>, Plateforme (212) [Ganda Lassal Izo (83), Ganda Izo (45), Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (28), Mouvement pour le salut de l'Azawad-Daoussak (26), MAA-Plateforme (15), Ganda Koy (7), Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) (6) et MAA-GATIA (2)], Forces de défense et de sécurité maliennes (159) [Forces armées maliennes (153), gendarmerie (5) et police (1)], État islamique du Grand Sahara (EIGS) (134), éléments du MSA non identifiés (43), chasseurs traditionnels dozos (22), Katiba Serma (20), éléments du MAA non identifiés (13), Dan Nan Ambassagou (DNA) (11), personnel de sécurité étranger (4) et éléments armés peuls (1). Les violations ont eu lieu dans les régions de Gao (464), Tombouctou (464), Kidal (234), Ségou (230), Ménaka (219), Mopti (205), Bandiagara (169), Douentza (41), Taoudenni (35), Koulikoro (13), Sikasso (11), Kayes (4) et Bamako (2).

16. L'enrôlement et l'utilisation d'enfants ont continué de représenter la part la plus importante des violations graves qui ont été vérifiées, suivie de celles correspondant au meurtre et aux atteintes à l'intégrité physique ainsi qu'aux enlèvements d'enfants. Ces trois violations ont augmenté respectivement de 14 %, 23 % et 27 % par rapport à la période précédente. Par ailleurs, le nombre d'attaques confirmées visant des écoles et des hôpitaux et le déni d'accès humanitaire ont diminué respectivement de 70 % et de 53 %. Le nombre de cas de violence sexuelle contre des enfants est demeuré constant.

17. En outre, l'équipe spéciale de pays a confirmé 165 violations graves qui ont été commises contre 164 enfants (142 garçons et 22 filles) avant la période considérée : recrutement et utilisation (155), meurtres et atteintes à l'intégrité physique (6), violences sexuelles (3) et déni d'accès humanitaire (1). Les violations ont eu lieu à Ménaka (95), Gao (42) et Kidal (28), et ont été attribuées comme suit : Plateforme (113) [MSA (63), Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (27), Mouvement pour le salut de l'Azawad-Daoussak (MSA-D) (10), MAA Plateforme (10) et Coordination des mouvements et forces patriotiques de résistance (3)], CMA (42) [HCUA (19), MNLA (17) et MAA-CMA (6)], Katiba Serma (4), EIGS (3), auteurs non identifiés (2) et police (1).

## A. Recrutement et utilisation d'enfants

18. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 1 052 enfants (972 garçons et 80 filles), âgés de 5 à 17 ans, avaient été recrutés et utilisés. Il s'agit là d'une augmentation significative par rapport aux 901 cas confirmés au cours de la période précédente. En moyenne, 44 enfants ont été recrutés et utilisés par mois au cours de la période considérée, contre 38 enfants par mois au cours de la période précédente.

19. Le recrutement des enfants s'est fait principalement au niveau de la communauté, souvent motivé par des difficultés économiques empêchant les familles

<sup>1</sup> Y compris des groupes affiliés au GSIM ; il n'a toutefois pas été possible de vérifier quel groupe spécifique du GSIM était impliqué dans les faits.

<sup>2</sup> Y compris des groupes affiliés à la CMA ; il n'a toutefois pas été possible de vérifier quel groupe spécifique de la CMA était impliqué dans les faits.

de répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants, tels que l'alimentation. Les familles ont parfois encouragé leurs enfants à rallier des groupes armés pour des raisons économiques ou pour obtenir une protection, ou du moins ne les en ont pas dissuadés. Avec plus de 1 700 écoles fermées dans tout le pays, un manque de moyens de subsistance, des perspectives d'avenir peu encourageantes et une insécurité alimentaire croissante, de nombreux enfants n'ont pas vu d'autre choix que de rejoindre les rangs des groupes armés. Ainsi, en août 2020, un garçon de 13 ans a rallié un groupe armé, poussé par la pauvreté et le manque de perspectives (scolarisation, formation professionnelle, activités génératrices de revenus ou loisirs). Au terme d'un entraînement militaire de six mois, il a servi comme garde pendant deux ans et trois mois. Le garçon a quitté les rangs du groupe armé en octobre 2023, à l'âge de 16 ans.

20. Au total, 80 filles ont été recrutées et utilisées, un nombre en diminution de 46 % par rapport aux 147 filles de la période précédente. Les filles étaient surtout utilisées pour faire la cuisine et pour aller chercher du bois de feu et faire les courses. La plupart ont été victimes de violences sexuelles alors qu'elles étaient aux mains des groupes armés.

21. Il n'a pas toujours été possible d'identifier les auteurs du recrutement et de l'utilisation des enfants car, dans de nombreux cas, les enfants ne pouvaient pas indiquer clairement les noms des groupes auxquels ils étaient associés ou ne le faisaient pas, par crainte de représailles. Dans 283 cas, les faits ont été attribués à des auteurs non identifiés. Les principaux auteurs identifiés étaient les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation : CMA (266) [HCUA (106), MNLA (83), MAA-CMA (69) et éléments de la CMA non identifiés (8)] et Plateforme (193) [Ganda Lassal Izo (83), Ganda Izo (45), Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (26), MSA-D (15), MAA-Plateforme (15), Ganda Koy (4), MSA (3) et MAA/GATIA (2)], GSIM (104) [éléments du GSIM non identifiés (62) et FLM (42)], Forces de défense et de sécurité maliennes (78) [Forces armées maliennes (72), gendarmerie (5) et police (1)], EIGS (52), éléments du MSA non identifiés (43), chasseurs traditionnels dozos (19), éléments du MAA non identifiés (13) et éléments armés peuls (1).

22. La région la plus touchée, comptant le plus grand nombre de violations, est Tombouctou (333), suivie de Gao (262), Kidal (201), Ménaka (87), Ségou (78), Bandiagara (42), Taoudénit (35), Douentza (9) et Mopti (5).

### **Enfants privés de liberté pour association présumée avec des groupes armés**

23. Durant la période considérée, 40 garçons ont été capturés au cours d'opérations militaires ou arrêtés par les Forces de défense et de sécurité maliennes et les forces internationales pour association présumée avec des groupes armés. Sur ce total, 20 garçons ont été remis aux structures de protection de l'enfance de l'État, conformément au Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés, signé en 2013 entre l'ONU et le Gouvernement malien. Avant leur remise en liberté, 18 autres de ces enfants ont été détenus par les autorités nationales pour des périodes prolongées et en violation du Protocole. Le sort des deux enfants restants n'était pas connu au moment de la rédaction du présent rapport.

24. L'absence de documents civils valides établissant l'âge de ces enfants est demeuré un obstacle à la libération des intéressés. L'équipe spéciale de pays a continué de plaider pour l'adoption par les autorités nationales de méthodes de substitution crédibles permettant d'évaluer l'âge des enfants.

## B. Meurtre ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants

25. Au total, 530 enfants (350 garçons, 165 filles et 15 enfants de sexe indéterminé), dont certains âgés d'à peine 3 mois, ont été tués (235) ou blessés (295), contre 408 victimes confirmées au cours de la période précédente. Les faits ont été attribués comme suit : auteurs non identifiés (281), GSIM (136) [FLM (124) et éléments non identifiés (12)], Forces armées maliennes (59), EIGS (24), Katiba Serma (10), DNA (6), CMA (5) [HCUA (3), MAA-CMA (1) et éléments de la CMA non identifiés (1)], Plateforme (4) [MSA (3) et MSA-D (1)], personnel de sécurité étranger (4) et chasseurs traditionnels dozos (1). Des violations ont été confirmées dans les régions de Mopti (135), Gao (100), Bandiagara (86), Ménaka (73), Tombouctou (54), Ségou (40), Kidal (25) et Douentza (17).

26. Le nombre confirmé d'enfants tués ou blessés a augmenté de 30 % par rapport à la période précédente. La plupart ont été victimes d'un engin explosif (222), ou d'une arme à feu (219), d'une frappe aérienne (16) ou d'une arme inconnue (73). Ainsi, en juillet 2022 à Tombouctou, une fillette de 10 ans a perdu les doigts de la main gauche lors de la déflagration d'un engin explosif avec lequel elle jouait. Dans la région de Mopti, un jeune de 17 ans qui se rendait à la foire hebdomadaire de Diamankan a été enlevé par des éléments de la Katiba du Macina en décembre 2023 et tué en représailles à l'interdiction d'accéder au marché local imposée à la population du village de Sofana.

## C. Viol et autres formes de violence sexuelle

27. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 48 enfants, toutes des filles âgées de 12 à 17 ans, avaient été victimes de violences sexuelles durant la période considérée, contre 50 cas signalés lors de la période précédente. La plupart des violations confirmées ont été attribuées à des auteurs non identifiés (31), ou, dans une moindre mesure, aux auteurs suivants : Plateforme (7) [MSA-D (5) et Ganda Koy (2)], Forces armées maliennes (4), CMA (2) [MAA-CMA (1) et MNLA (1)], DNA (2), ISGS (1) et Katiba Serma (1). Les violations ont été commises à Ménaka (18), Ségou (15), Tombouctou (9), Gao (3) et Bandiagara (3). Ainsi, en février 2024, dans le cercle de Koro (région de Bandiagara), une fille de 16 ans a été victime, sous la menace d'une arme à feu, d'une tentative de viol de la part d'un membre de la Katiba Serma. La tentative ayant échoué, la victime a pu s'échapper, quoique grièvement blessée.

28. Les activités de suivi et de signalement des viols et des autres formes de violence sexuelle sont toujours limitées par plusieurs facteurs, dont l'insécurité qui règne dans les régions du nord et du centre, la crainte des représailles, l'absence de protection des victimes et des témoins, l'absence de prestation continue de services complets aux personnes survivantes, l'accès limité à la justice et les barrières socioculturelles, qui tendent à stigmatiser les personnes survivantes de violences sexuelles.

## D. Enlèvements d'enfants

29. L'équipe spéciale de pays a confirmé l'enlèvement de 240 enfants (183 garçons et 57 filles). Les faits ont été attribués comme suit : auteurs non identifiés (119), EIGS (52), GSIM (54) [FLM (34), éléments du GSIM non identifiés (20)], Plateforme (8) [MSA-D (5), Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (2), Ganda Koy (1)], Katiba Serma (5) et ADN (2). Les violations ont eu lieu dans les régions de Ségou (84), Gao (56), Mopti (41), Ménaka (22), Bandiagara (16), Tombouctou (12) et Douentza (9).

30. Une augmentation de 37 % du nombre d'enlèvements confirmés a été observée par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 175 enfants avaient été enlevés. Cette augmentation peut s'expliquer par l'insécurité croissante et l'intensification des activités militaires des groupes armés. Sur les 240 enfants enlevés, 104 ont été libérés ou ont pris la fuite, 17 demeuraient captifs et le sort des 119 autres restait inconnu au moment de la rédaction du présent rapport. Ainsi, en janvier 2024, dans la région de Gao, des hommes armés non identifiés ont attaqué une localité et ont volé des animaux et des biens appartenant aux villageois. Au cours de l'attaque, trois garçons – âgés de 8, 10 et 11 ans – ont été enlevés. Le garçon de 8 ans a été libéré, tandis que les deux autres demeuraient captifs au moment de la rédaction du présent rapport.

## **E. Attaques visant des écoles et des hôpitaux**

31. Les systèmes d'éducation et de santé ont continué de subir de plein fouet les effets du conflit, de la violence intercommunautaire et de l'insécurité généralisée, ce qui a privé des centaines de milliers d'enfants de leurs droits fondamentaux à l'éducation et à des soins de santé de base. Au cours de la période considérée, 71 attaques visant des écoles (52), des hôpitaux (19) et des personnes protégées en relation avec des écoles et des hôpitaux ont été confirmées, ce qui représente une diminution de 70 % par rapport à la période précédente (240).

32. La plupart des attaques visant des écoles n'ont pas pu être imputées à un auteur armé en particulier (35) ; les autres cas ont été attribués comme suit : GSIM (9) [FLM (7) et membres du GSIM non identifiés (2)], FAMA (3), EIGS (2), DNA (1), Katiba Serma (1) et chasseurs traditionnels dozos (1). Des violations ont été confirmées dans les régions de Tombouctou (16), Koulikoro (11), Bandiagara (10), Kidal (5), Ménaka (4), Ségou (3), Mopti (2) et Sikasso (1). Il s'est produit, notamment, la destruction et l'incendie de bâtiments, de matériel et d'équipements scolaires, le pillage de matériel et de locaux scolaires, des menaces et des agressions physiques visant des personnes protégées, y compris assassinats et enlèvements, ainsi que des affrontements armés dans les locaux scolaires. Ainsi, en mai 2022, un groupe armé a fait irruption dans une école primaire de la région de Bandiagara, a défoncé la porte du bureau de la direction de l'école et a brûlé tous les documents administratifs et le matériel qui s'y trouvaient entreposés. Après les faits, l'école a été fermée. En décembre 2023, une opération menée par les Forces de défense et de sécurité maliennes à l'aide de drones a ciblé une position tenue par un groupe armé. Au cours de l'opération, des projectiles ont frappé et endommagé les murs d'une école voisine. Aucun enfant sur place n'a été touché.

33. Le cas des écoles ne pouvant ouvrir leurs portes du fait de l'insécurité ou des crises humanitaires reste alarmant. En avril 2022, 1 652 écoles étaient fermées – nombre qui a légèrement diminué, se situant à 1 546 en mars 2023. Toutefois, ce nombre est remonté à 1 788 en mars 2024.

34. L'équipe spéciale de pays a confirmé trois cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires dans la région de Bandiagara : deux par le FLM et un par les Forces armées maliennes. Le 2 juillet 2022, à la suite de menaces proférées par des groupes armés dans les environs, les Forces armées maliennes ont utilisé pendant plusieurs heures une école primaire du cercle et de la commune de Koro avant d'établir un camp temporaire sur le versant sud du village pour assurer la sécurité de la population locale.

35. Les 19 attaques visant des hôpitaux ont été attribuées comme suit : auteurs non identifiés (13), GSIM (4) [membres du GSIM non identifiés (3) et FLM (1)] et Katiba Serma (2) ; elles ont été commises dans les régions de Bandiagara (7), Tombouctou



(5), Mopti (4) et Gao (3). Il s'agissait notamment d'attaques et de menaces visant le personnel médical, d'attaques visant des véhicules et des locaux des services de santé, de cas de pillage de médicaments, de détournement d'ambulances et d'autres véhicules de centres de santé et de la destruction d'une ambulance chargée d'explosifs. Ainsi, en juin 2022, dans la région de Tombouctou, des individus armés non identifiés circulant à motocyclette ont fait irruption dans un centre de santé communautaire. Les assaillants ont commencé par fouiller le bureau du directeur technique du centre, avant de détruire toutes les installations électriques, dérobant une importante somme d'argent, des médicaments, deux ordinateurs portables et du matériel médical. En novembre 2023, il a fallu évacuer vers Niono, dans la région de Ségou, une organisation internationale à vocation médico-humanitaire – la dernière encore en activité à Nampala – pour assurer la sécurité de son personnel.

## F. Déni d'accès humanitaire

36. L'accès humanitaire a continué d'être entravé, en particulier dans les régions du centre et du nord, du fait des attaques de groupes armés contre des villages, des opérations antiterroristes, des affrontements intercommunautaires et de la présence d'engins explosifs improvisés. L'équipe spéciale de pays a confirmé 150 cas de déni d'accès humanitaire, contre 321 cas confirmés dans le rapport précédent, soit une diminution de 53 %.

37. Les violations ont été attribuées comme suit : auteurs non identifiés (115), GSIM (15) [membres du GSIM non identifiés (9), Ansar Eddine (4) et FLM) (2)], Forces armées maliennes (15), EIGS (3), chasseurs traditionnels dozos (1) et Katiba Serma (1). Elles se sont produites dans les régions de Gao (40), Tombouctou (35), Mopti (18), Ménaka (15), Sikasso (10), Ségou (10), Douentza (6), Bandiagara (5), Kayes (4), Kidal (3), Bamako (2) et Koulikoro (2).

38. Entre autres faits, il s'agissait de détournements de voitures, de menaces et de violences physiques visant le personnel humanitaire, faisant des morts et des blessés, d'enlèvements de personnel humanitaire, de cas de pillage d'objets de valeur, de restrictions à la liberté de circulation touchant des organisations non gouvernementales et des entités des Nations Unies, et d'incendies de véhicules d'organisations humanitaires. Ainsi, en mai 2022, des membres de l'EIGS ont pénétré dans le village d'Inékar, dans la région de Ménaka, pour perturber une opération d'aide humanitaire destinée à des personnes déplacées. Faisant trois morts, dont deux parmi les agents humanitaires, ils ont interdit toute forme d'aide humanitaire dans la région. Le 9 février 2024, une équipe de travailleurs humanitaires a été détenue pendant plus de 24 heures par des inconnus dans le cercle de Koro (région de Mopti). Ceux-ci ont été relâchés, mais leur véhicule et leur matériel de forage ont été volés. Deux jours plus tard, une autre équipe de six travailleurs humanitaires a été enlevée par des inconnus dans la même région ; les personnes ont été libérées après plusieurs jours de captivité.

39. Malgré ces difficultés, les intervenants humanitaires ont pu continuer de fournir une aide aux populations vulnérables en dialoguant avec les communautés, en collaborant avec les parties prenantes, y compris les parties au conflit, et en adaptant leurs opérations chaque fois que nécessaire.

## **IV. Progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves commises contre les enfants**

### **A. Réforme législative et lutte contre l'impunité**

40. L'équipe spéciale de pays, en collaboration avec les partenaires nationaux et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, ont poursuivi leur plaidoyer en faveur de la révision et de l'adoption du projet de loi nationale sur la protection de l'enfance, qui prévoit actuellement d'ériger en crime de guerre, entre autres, le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans par des forces armées et des groupes armés. L'équipe spéciale de pays a organisé avec les principales parties prenantes un atelier qui devait permettre d'examiner et d'adopter une nouvelle version de la feuille de route en vue de parvenir à l'adoption de la loi. À ce jour, les autorités n'ont pris aucune mesure dans ce sens.

41. Le comité national de suivi technique de la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles a poursuivi ses consultations et a rédigé un projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques. En décembre 2022, le projet de loi a été soumis au Secrétariat général du Gouvernement, pour examen. L'adoption de la législation était en suspens au moment de la rédaction du présent rapport.

42. La Commission vérité, justice et réconciliation créée en 2015 a conclu son mandat le 31 décembre 2022, avec l'appui de l'équipe spéciale de pays, et a présenté son rapport final, qui comporte des dispositions relatives à la protection de l'enfance. À ce jour, le rapport n'a pas été adopté par le Gouvernement de transition ni transmis aux partenaires. Le 1<sup>er</sup> mars 2023, l'Autorité de gestion des réparations en faveur des victimes des crises a été créée par les autorités de transition dans le prolongement des travaux de la Commission et pour gérer la question de l'indemnisation des victimes des crises au Mali.

43. En outre, le Gouvernement de transition a adopté la loi n° 2022-041 du 15 novembre 2022 fixant les règles générales relatives à la réparation des dommages résultant de violations graves des droits humains.

44. En janvier 2023, le Haut Conseil islamique du Mali a émis une fatwa interdisant les violences sexuelles, ce qui constitue une étape importante dans la lutte contre la stigmatisation et, en décembre 2023, le Ministère malien de la défense a adopté une stratégie en matière de genre qui aborde la question de la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice dans le cadre d'un plan d'action global et d'un budget dédié. Toutefois, des défis persistent pour ce qui est de lutter contre l'impunité en menant des enquêtes sur les allégations de violences sexuelles commises contre des enfants et d'autres violations graves et en poursuivant et en condamnant les coupables de tels actes. Les enfants rescapés de violences sexuelles ont continué d'avoir du mal à accéder aux services, notamment en raison de l'absence de tribunaux dans certaines zones, de l'insuffisance des effectifs judiciaires, du manque de personnel suffisamment formé, de l'absence de services médicaux, de la peur des représailles et de la stigmatisation, de l'absence de protection des victimes et des témoins et des arrangements extrajudiciaires forcés.

### **B. Plans d'action et dialogue avec les parties au conflit**

45. En 2023, l'équipe spéciale de pays a continué d'apporter un appui technique au Gouvernement de transition lors de la révision du projet de plan national visant à empêcher les violations graves contre les enfants. Le plan doit être approuvé par le Gouvernement de transition.

46. Des progrès ont été observés dans la mise en œuvre des plans d'action adoptés respectivement par la CMA et la Plateforme. Au cours des deuxième et troisième trimestres de 2022, la CMA et la Plateforme ont adopté des feuilles de route distinctes pour accélérer la mise en œuvre de chaque plan d'action. La CMA a également adopté un code militaire de protection de l'enfance. Les feuilles de route ont été mises à jour en 2023 lors de réunions de suivi entre l'équipe spéciale de pays et les coordonnateurs des groupes armés. De janvier à mars 2023, l'équipe spéciale de pays a effectué cinq visites dans les camps militaires de la CMA, de la Plateforme-Fahad et de la Plateforme-Haballa à Kidal et à Gao. L'objectif de ces visites était de vérifier l'âge des combattants et de faciliter les activités de sensibilisation aux violations graves commises contre des enfants. Aucun enfant n'a été détecté au cours des visites. En 2022, le dépistage des enfants prévu dans les bases militaires de la CMA à Gao, Kidal et Tombouctou n'a pas pu être réalisé, en raison des conditions de sécurité.

47. Après le retrait de la MINUSMA et la dénonciation de l'Accord de paix et de réconciliation, l'équipe spéciale de pays a adapté sa stratégie pour collaborer avec les parties au conflit afin de prévenir et faire cesser les violations graves commises contre des enfants.

### **C. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine**

48. L'équipe spéciale de pays a travaillé en étroite collaboration avec le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille et d'autres partenaires pour renforcer les mécanismes communautaires axés sur la prévention des violations graves commises contre des enfants par les forces et groupes armés. En outre, le même partenariat avec les acteurs communautaires a permis de mettre en place des mesures visant à soutenir la fourniture de soins aux enfants libérés des forces et groupes armés et d'autres enfants vulnérables exposés à la violence et aux sévices.

49. L'équipe spéciale de pays a continué d'appuyer l'exploitation de cinq centres de transit et d'orientation pour les enfants libérés par les forces et groupes armés et d'autres enfants vulnérables à Gao, à Kidal, à Mopti, à Tombouctou et à Bamako. Elle a aidé des organisations non gouvernementales locales et internationales à venir en aide aux enfants libérés par les forces et groupes armés dans les régions de Gao, de Kidal, de Ménaka, de Mopti et de Tombouctou.

50. D'avril 2022 à mars 2024, 939 enfants (772 garçons et 167 filles) qui se trouvaient aux mains de forces et groupes armés ont été libérés et ont bénéficié de services de prise en charge appropriés, y compris le logement, la nourriture et l'assistance médicale et psychosociale pendant leur séjour dans les centres de transit et d'orientation ou dans des familles d'accueil temporaires. Parmi ces enfants, 335 ont reçu une aide entre avril et décembre 2022, 596 en 2023 et 17 au cours des trois premiers mois de 2024. Les enfants ont également bénéficié d'un appui à la réintégration socioéconomique, notamment sous la forme d'un accès à l'éducation, à une formation professionnelle et à des activités rémunératrices qui leur ont permis de reprendre une vie normale et de reconstruire leur résilience.

51. L'un des principaux problèmes qui ont entravé l'identification, la fourniture de services et la réintégration des enfants a continué d'être l'accès limité à certaines zones touchées par le conflit, comme les régions de Kidal et de Ménaka et certaines zones des régions de Gao, de Mopti et de Ségou, en raison de l'insécurité, de la rareté des services disponibles dans ces zones et de la méconnaissance de la part des enfants de leurs droits. À Gao, à Kidal et à Ménaka, l'équipe spéciale de pays a établi de nouveaux partenariats ou renforcé la collaboration préexistante avec des organisations non gouvernementales locales et internationales en vue d'assurer la réintégration effective et durable des enfants libérés des groupes armés.

52. Entre avril 2022 et mars 2024, 68 filles survivantes de violences sexuelles liées au conflit, notamment de viols, d'agressions sexuelles ou de mariages d'enfants, ont bénéficié d'une assistance multisectorielle (médicale, psychosociale ou socioéconomique et sous forme d'aide alimentaire ou de logement) par l'intermédiaire des partenaires de mise en œuvre de l'UNICEF dans les régions de Bamako, de Gao, de Mopti et de Tombouctou. En coordination avec les autorités nationales, l'ONU a contribué à la mise en place et à la viabilité de 17 centres de services intégrés pour fournir des services multisectoriels destinés aux victimes de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre dans un cadre confidentiel offrant protection à Bamako et dans les régions de Gao, de Kayes, de Koulikoro, de Mopti, de Ségou et de Sikasso.

53. La fourniture de services multisectoriels aux personnes survivantes de violences sexuelles liées au conflit est demeurée un défi majeur, mais le plus grand de tous reste la distance entre les personnes survivantes et les services d'aide. Dans certaines régions touchées par le conflit, les personnes rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre, craignant des représailles, refusent de recourir à ces services. En raison du manque de personnel qualifié, des contraintes financières, des obstacles culturels, de l'éloignement géographique et du nombre limité de prestataires de services dans certaines régions, la disponibilité d'une assistance accessible aux victimes a été considérablement entravée et le reste. Cette situation est aggravée par l'insécurité permanente et le climat général d'impunité et par l'accès limité des acteurs humanitaires aux zones situées en dehors des centres urbains.

#### **D. Promotion et prise en compte systématique de la question de la protection de l'enfance**

54. Sous la supervision du Ministère de l'éducation, le comité de suivi de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et l'équipe spéciale de pays ont organisé plusieurs séances de formation et de sensibilisation sur la sécurité dans les écoles à l'intention du comité régional de suivi de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, des organisations non gouvernementales, des organisations d'enfants, des organes de l'État, des organisations religieuses et des Forces de défense et de sécurité maliennes.

55. L'équipe spéciale de pays a formé 109 membres des Forces de défense et de sécurité maliennes au Protocole de 2013 relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés et a discuté de leurs rôles et attributions en matière de protection des enfants dans les situations de conflit armé. En outre, 69 responsables politiques et militaires, dont deux femmes, de la CMA et de la Plateforme ont été formés à la prévention des violations graves visant des enfants.

56. L'équipe spéciale de pays a également organisé des séances de formation sur la promotion et la protection des droits des enfants dans les conflits armés à l'intention de 554 personnes, dont 20 femmes issues des services de l'État (protection de l'enfance, santé, éducation et justice), ainsi que des dignitaires religieux et responsables communautaires, des jeunes et des enfants, des fabricants et vendeurs d'armes, des chasseurs traditionnels et des membres de la Commission nationale des droits de l'homme.

57. Pour lutter contre le problème des décès d'enfants liés aux engins explosifs improvisés et aux restes explosifs de guerre, l'ONU a collaboré avec le Gouvernement de transition et des partenaires non gouvernementaux à Gao, Kidal, Ségou, Bandiagara, Tessalit, Tombouctou, Ménaka et Mopti dans le cadre d'activités d'éducation aux dangers des engins explosifs. Plus de 92 000 membres de la communauté ont bénéficié d'une éducation et d'une sensibilisation aux dangers des explosifs, dont 50 628 enfants (25 039 garçons et 25 589 filles).

58. L'équipe spéciale de pays a sensibilisé 1 837 personnes (481 filles, 423 garçons, 358 hommes et 575 femmes) à la surveillance et au signalement des violations graves commises contre des enfants.

59. Avant le retrait de la MINUSMA, l'équipe spéciale de pays a intégré les questions relatives aux enfants dans les activités des composantes de la Mission.

## V. Observations et recommandations

60. Je demeure extrêmement préoccupé par le nombre toujours élevé de violations graves commises contre des enfants au Mali, en particulier les cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants, de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, d'attaques visant des écoles et des hôpitaux, d'enlèvements d'enfants et de déni d'accès humanitaire. J'exhorte toutes les parties au conflit au Mali à faire cesser immédiatement les violations graves, à libérer tous les enfants présents dans leurs rangs et à se conformer au droit international humanitaire et au droit international des droits humains.

61. Je me félicite de la collaboration engagée entre le Gouvernement de transition et l'ONU en vue de lutter contre les graves violations commises par les Forces armées maliennes contre les enfants. Je suis toutefois préoccupé par le nombre élevé de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces armées maliennes. J'invite instamment le Gouvernement de transition à collaborer avec l'ONU, notamment en signalant à l'Organisation les enfants associés aux forces gouvernementales et en les libérant. J'exhorte le Gouvernement de transition à renforcer les procédures efficaces d'évaluation de l'âge dans le cadre de la réforme en cours du secteur de la sécurité, à introduire des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans le code de conduite et les règles d'engagement des Forces armées maliennes et à institutionnaliser la formation à la protection de l'enfance à leur intention. Je demande au Gouvernement de transition de finaliser et d'adopter son plan national de prévention des violations graves contre des enfants, avec l'appui de l'ONU. J'encourage la communauté internationale à soutenir l'élaboration et l'exécution de ce plan national, notamment dans le cadre d'une approche sous-régionale.

62. Je me félicite de la libération d'enfants par les autorités maliennes et demande à nouveau à celles-ci d'appliquer pleinement le Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés et de collaborer avec l'ONU à la libération des enfants qui demeurent détenus pour association présumée avec des groupes armés.

63. Je me félicite des progrès accomplis dans le cadre du processus de justice transitionnelle, notamment l'engagement pris par les autorités d'indemniser les victimes des crises au Mali. J'appelle à l'adoption du rapport final de la Commission vérité, justice et réconciliation et à la mise en œuvre de ses recommandations en matière de protection de l'enfance.

64. Je reste préoccupé par la prévalence de l'impunité pour les auteurs de violations graves contre des enfants. Je demande au Gouvernement de transition de poursuivre ses efforts pour promouvoir l'application du principe de responsabilité en enquêtant sur les violations graves commises contre des enfants, en poursuivant les personnes qui en sont accusées et en prenant des mesures disciplinaires pour les violations graves commises contre des enfants, et de veiller à ce que toutes les victimes puissent obtenir justice et des services complets adaptés à leur âge et tenant compte des questions de genre. Je demande au Gouvernement de transition d'achever la révision du projet de loi sur la protection de l'enfance afin d'ériger en crime le recrutement et

l'utilisation d'enfants, notamment ceux âgés de 15 à 17 ans, ainsi que les autres violations graves commises contre des enfants.

65. Je demande au Gouvernement de transition du Mali de veiller à ce que tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que les réformes des secteurs de la justice et de la sécurité prennent en compte les besoins particuliers des filles et des garçons, notamment en mettant en place un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui tienne compte des questions de genre.

66. Je me félicite que le Mali ait souscrit aux Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et je demande au Gouvernement de transition de souscrire aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Je me félicite également des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, notamment par la création d'un comité national de mise en œuvre et la révision du projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques. J'appelle à nouveau à l'adoption et à la mise en œuvre de ce projet de loi.

67. Les nombreuses attaques et menaces d'attaques contre des écoles et des membres du personnel, pourtant protégés, demeurent toutefois un grave sujet de préoccupation. Les parties au conflit doivent prévenir et cesser ces attaques et l'utilisation de ces établissements à des fins militaires.

68. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre confirmé de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Je demande instamment à toutes les parties de s'abstenir de viser des civils, notamment les enfants, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de faire du mal aux enfants dans la conduite de leurs opérations.

69. Les violences sexuelles contre des enfants doivent cesser. Je demande au Gouvernement de transition non seulement d'accorder la priorité à l'établissement des responsabilités pour ces infractions mais aussi de faire en sorte que les victimes bénéficient de l'aide et des services dont elles ont besoin et aient accès à la justice.

70. Je suis préoccupé par les cas persistants de déni d'accès humanitaire et j'exhorte toutes les parties à garantir aux intervenants humanitaires un accès sûr et sans entrave aux enfants dans le besoin.

71. Je reste préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par la CMA et la Plateforme ainsi que par le retard pris dans la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs. Je demande à ces parties de libérer tous les enfants de leurs rangs, d'empêcher tout nouveau recrutement et toute nouvelle utilisation d'enfants et d'autres violations graves et de traduire leurs engagements en actes en mettant pleinement en œuvre leurs plans d'action. J'invite la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre de tous les plans d'action, notamment en proposant des programmes de réintégration communautaires aux enfants qui ont subi de graves violations dans des situations de conflit armé. Je suis préoccupé par les risques climatiques pesant sur la sécurité qui continuent d'affaiblir les populations dans les zones en conflit, d'exacerber la violence entre les populations, de priver les enfants du droit fondamental à l'éducation et d'exposer ceux-ci au recrutement dans des groupes armés, à la violence fondée sur le genre et à d'autres formes d'exploitation et d'atteintes. J'encourage la communauté internationale à soutenir les initiatives nationales visant à évaluer les effets du climat sur la sécurité et à y remédier.